



VILLE DE RAMBOUILLET

Direction Générale des Services
Hôtel de Ville
Place de la Libération
78120 Rambouillet
Tél. : 01 75 03 42 73

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-009

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation dans le cadre des animations et du passage de la Flamme

Place de la Libération
Du samedi 20 juillet 2024 à 14h
Au mardi 23 juillet 2024 à 12h

AC/JLP/MCD/EG

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Considérant le cahier des charges produit par Paris 2024, relatif aux villes traversées par le relais de la Flamme olympique,

Considérant la validation du parcours de la Flamme à Rambouillet lors du Comité Territorial d'Engagement piloté par la Préfecture des Yvelines le mardi 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité en considération du parcours de la flamme et de l'organisation des animations prévues dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Libération, du samedi 20 juillet à 14h au mardi 23 juillet à 12h.

Article 2 La signalisation réglementaire et les déviations *ad hoc* seront mises en place par le Service de la Logistique de la ville de Rambouillet.

Article 3 La levée du dispositif se fera sur ordre des forces de sécurité.

Article 4 Considérés comme gênants et en infraction au regard des articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans la deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 20 JUILLET 2024 A 14H00
AU 23 JUILLET A 12H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 20 JUILLET 2023 A 14H00
AU 23 JUILLET 2024 A 12H00**